



COMMUNIQUÉ
pour diffusion immédiate

Victoire de Claude Robinson contre CINAR **« J'ai regagné mon œuvre. »**

Montréal, 26 août 2009 : La SARTEC salue la victoire éclatante de Claude Robinson contre la maison de production CINAR, sa foi en la justice et sa détermination dans la défense de ses droits. Dans le jugement du juge Auclair, CINAR est reconnue coupable de plagiat et doit verser 5,2 millions à Claude Robinson.

Après plus de treize ans de procédures et près de neuf mois de procès, justice est enfin rendue à l'auteur Claude Robinson. Sa persévérance et sa ténacité serviront à l'ensemble de la communauté des créateurs et contribueront à renforcer le respect de la propriété intellectuelle.

Rappelons que la communauté artistique et le public ont manifesté leur appui à Claude Robinson lors de deux campagnes de financement lancées par la SARTEC, en 2002 et 2008. Des fonds de près de 84 000 \$ ont été récoltés pour financer les préparatifs et le déroulement du procès.

– 30 –

Pour consulter la revue de presse [cliquez ici](#)

Pour lire le jugement [cliquez ici](#)

Source : Manon Gagnon, SARTEC (514) 214-0124

mgagnon@sartec.qc.ca ; www.sartec.qc.ca

.....